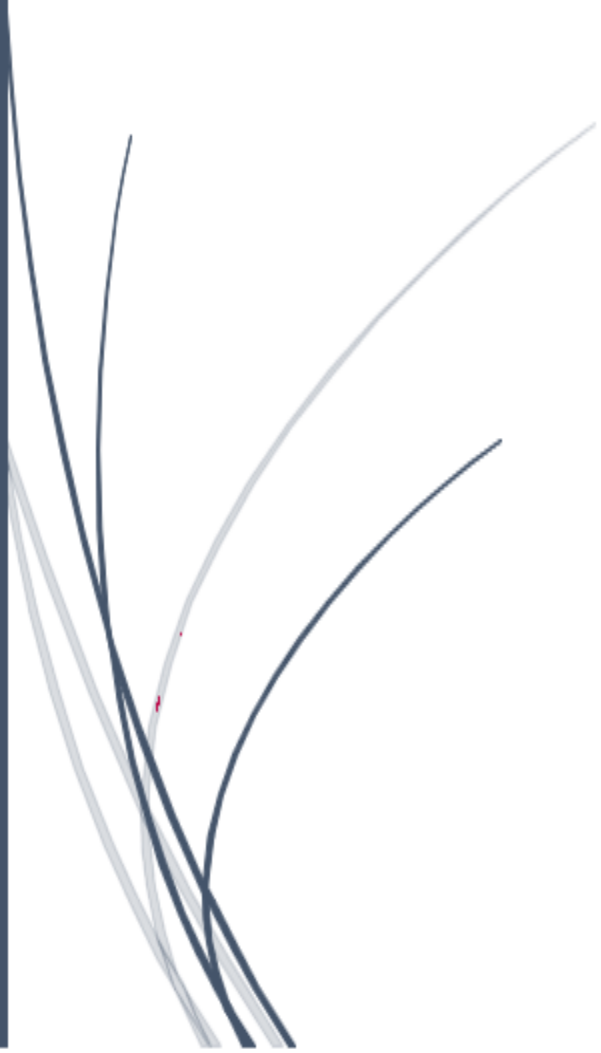
LE GUIDE

PRISE DE CONSENTEMENT POUR UN ETABLISSEMENT BANCAIRE

Inscription Securact – © CNCJ 2019



COMMISSAIRES DE JUSTICE
CHAMBRE NATIONALE

Table des matières

I. Préambule....2
II. Schéma du processus d'inscription....3
III. Description du processus d'inscription....4
Etape 1 : se connecter....4
Etape 2 : Identification du demandeur....4
Etape 3 : Confirmation de la demande....4
Etape 4 : Identification de l'établissement bancaire....5
Etape 5 : Identification des parties....8
Etape 6 : Connexion du signataire....10
Etape 7 : Confirmation des éléments d'identification et ajout des pièces justificatives....12
Etape 8 : Prise de connaissance et signature de la convention....14
Etape 9 : Signature de la convention....17
Etape 10 : Vérification CNHJ....18
Etape 11 : Signature par le représentant de la CNCJ....18
Etape 12 : Envoi du container sécurisé au signataire de la banque....18
Etape 13 : Envoi des informations au registre national des consentements....20
Etape 14 : Inscription au référentiel des consentements....20

I. Préambule

La Chambre Nationale des Commissaires de Justice (CNCJ) propose aux établissements bancaires une application web pour faciliter la prise de leur consentement à recevoir les actes des procédures de saisie par voie dématérialisée, conformément aux dispositions de l'article 662-1 du Code de procédure civile créé par le décret n°2012-366 du 15 mars 2012 relatif à la signification des actes d'huissier de justice par voie électronique et aux notifications internationales, les Etudes d'Huissiers de Justice ont la possibilité de signifier leurs actes par voie électronique aux Tiers saisis.

A compter du 1er janvier 2021, et en application des dispositions de l'article 15 de la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice, les Etudes d'Huissiers de Justice devront obligatoirement signifier leurs actes de saisie attribution ou de saisie conservation par voie électronique aux établissements bancaires (Tiers saisis).

La signification par voie électronique d'un acte d'huissier de justice étant subordonnée à une déclaration préalable de consentement du Tiers saisi (ci-après le "Destinataire"), la Chambre Nationale des Commissaires de Justice (ci-après la "CNCJ") est chargée de tenir à jour, dans le respect des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la liste des personnes ayant consenti à recevoir un acte de signification par voie électronique.

C'est dans ces conditions que la CNCJ met à disposition des établissements bancaires, une plateforme dédiée pour s'inscrire au référentiel national de dépôt des consentements à la signification dématérialisée, accessible à l'adresse URL https://inscription-securact.huissier-justice.fr.

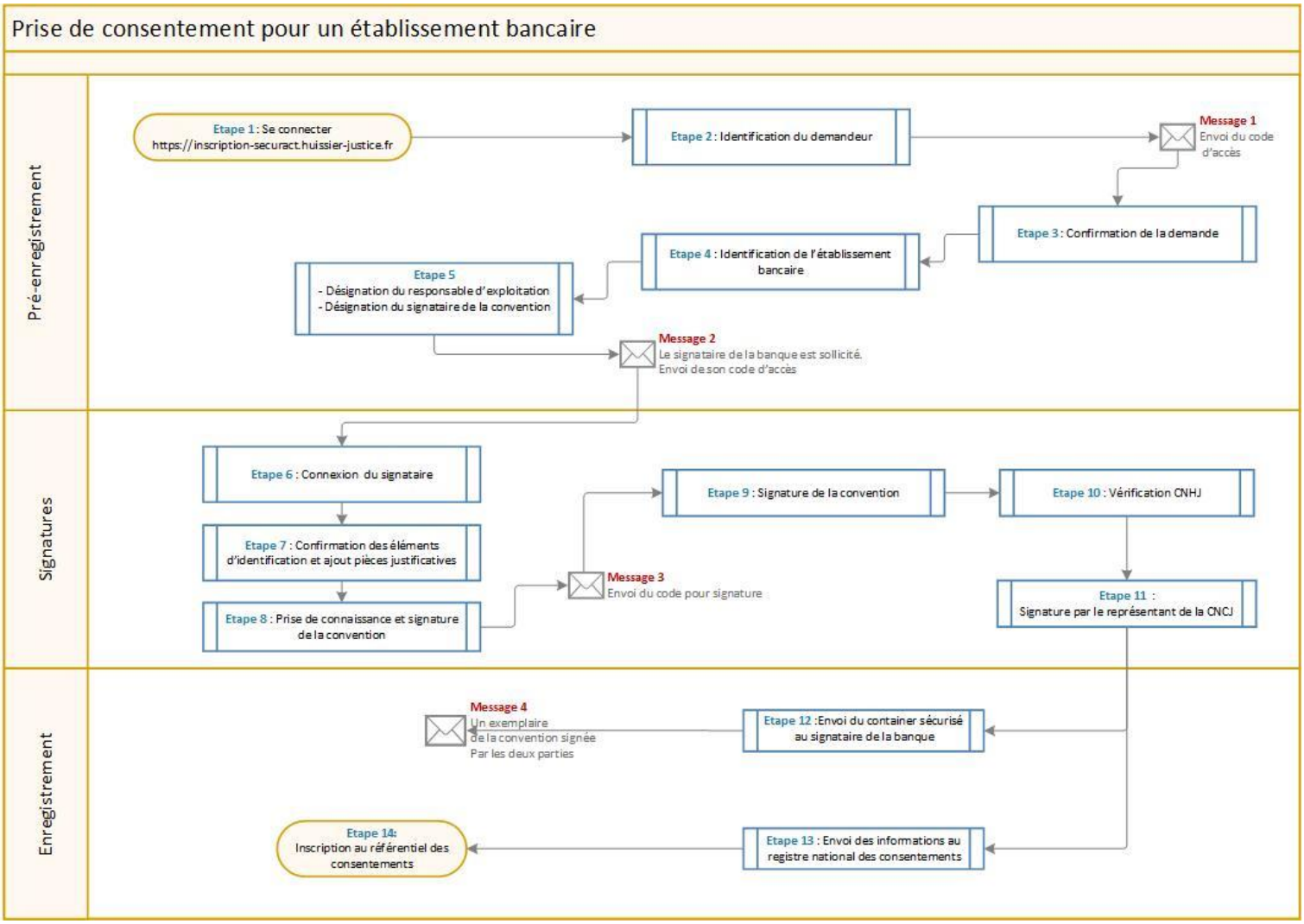
Les procédures susmentionnées sont les suivantes :

- Procédure des saisie-attribution (intégrée par défaut pour tout dépôt de consentement)
- Procédure de saisie-conservatoire
- Procédure de saisie des droits incorporels
- Procédure de saisie conservatoire des valeurs mobilières

Calendrier technique :

- **Jusqu'au 31 décembre 2019**, le consentement donné ne vaudra que pour la procédure de saisie-attribution.
- **A partir du 1er janvier 2020**, la CNCJ prendra en compte l'ensembles des procédures pour lesquelles un consentement aura été donné.
- **Au 1er janvier 2021,** le consentement devient obligatoire pour les procédures de saisie-attribution et de saisie-conservatoire.

II. Schéma du processus d'inscription



III. Description du processus d'inscription

Etape 1 : se connecter

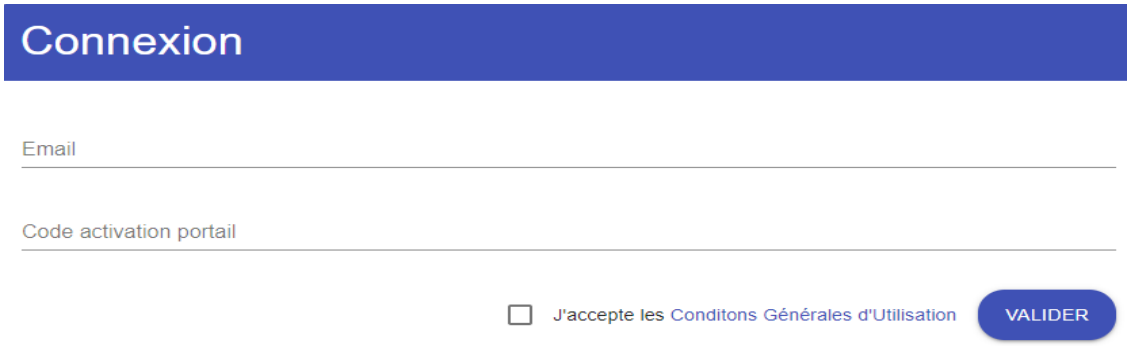
Depuis un navigateur web aller sur le site : https://inscription-securact.huissier-justice.fr/

Etape 2 : Identification du demandeur

Sur ce premier écran, la personne qui effectue la démarche (demandeur) doit indiquer son adresse de messagerie, le nom de domaine ainsi divulgué doit exister dans notre table de référence.

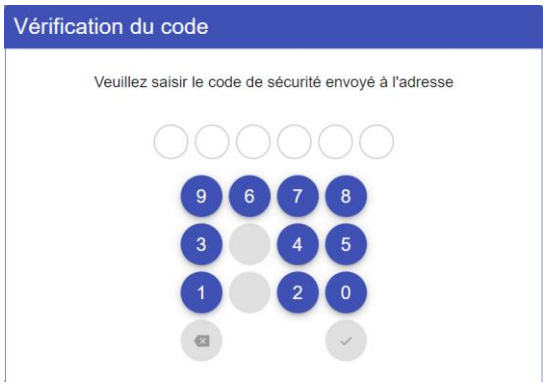
Cette vérification effectuée, elle saisit le code d'activation indiqué dans la documentation mise à disposition sur l'extranet du CFONB (Rubrique "Espace documentaire", puis "Dématérialisation des saisies/requisitions" et "Saisies bancaires HDJ".

Et enfin, elle doit prendre connaissance des conditions générales d'utilisation et les accepter pour pouvoir poursuivre.



Etape 3 : Confirmation de la demande

Le demandeur reçoit un code par mail, celui-ci permet de vérifier la validité de l'adresse de messagerie, ainsi que s'assurer que le demandeur n'est pas un robot.





Etape 4 : Identification de l'établissement bancaire

Le demandeur saisit le code SIRET de l'établissement puis suivant :

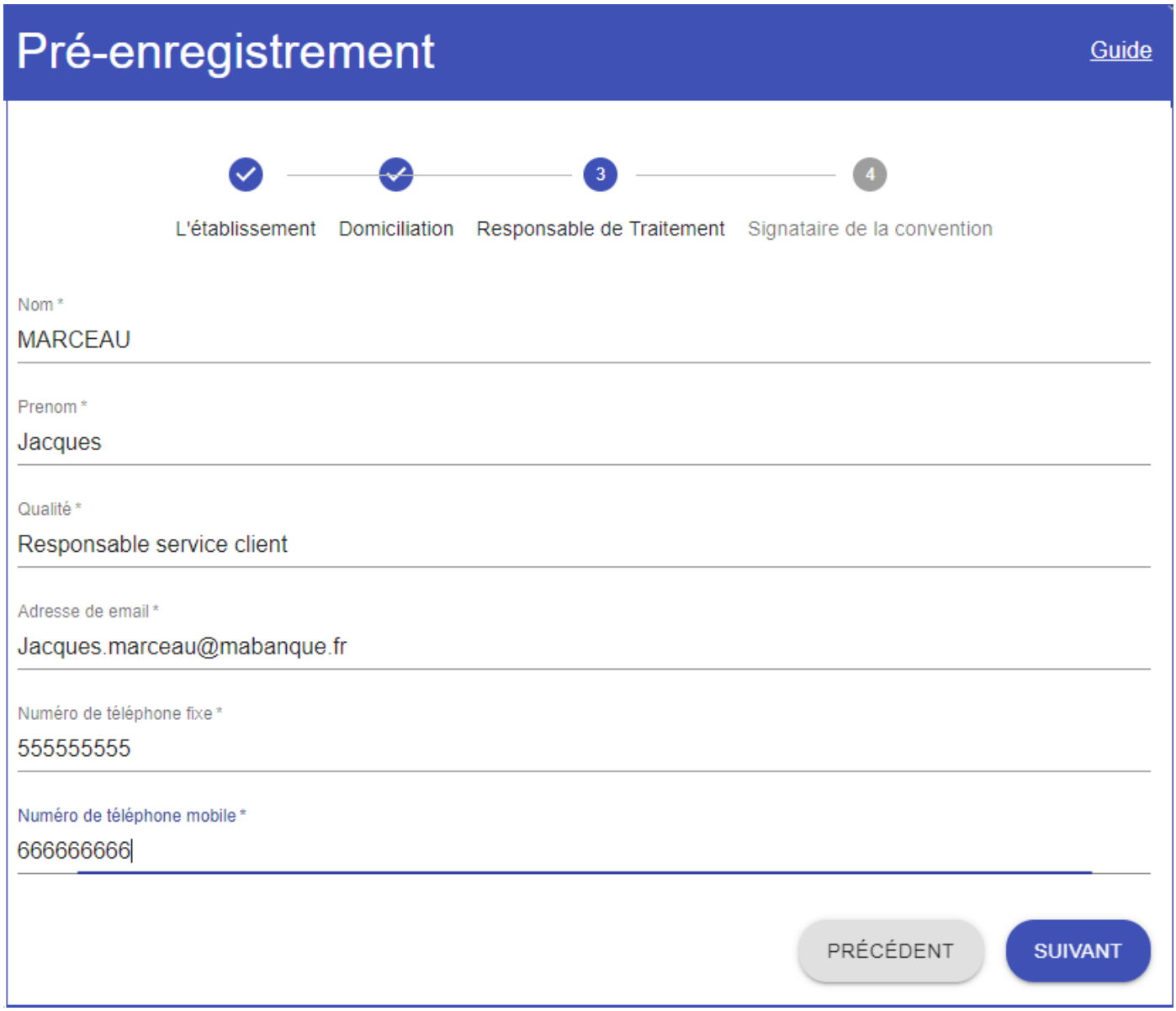


Une page pré-complétée des informations de domiciliation de l'établissement bancaire est affichée pour information. Elle n'est pas modifiable.


Pré-enregistrement
Guide
2
3
4
L'établissement
Domiciliation
Responsable de Traitement
Signataire de la convention
Nom de la société *
CHAMBRE NATIONALE DES COMMISSAIRES DE JUSTICE
Adresse Principale *
44 RUE DE DOUAI
Complement d'adresse 1
Code Postal *
75009
Exemple 75000
Ville *
PARIS
PRÉCÉDENT
SUIVANT

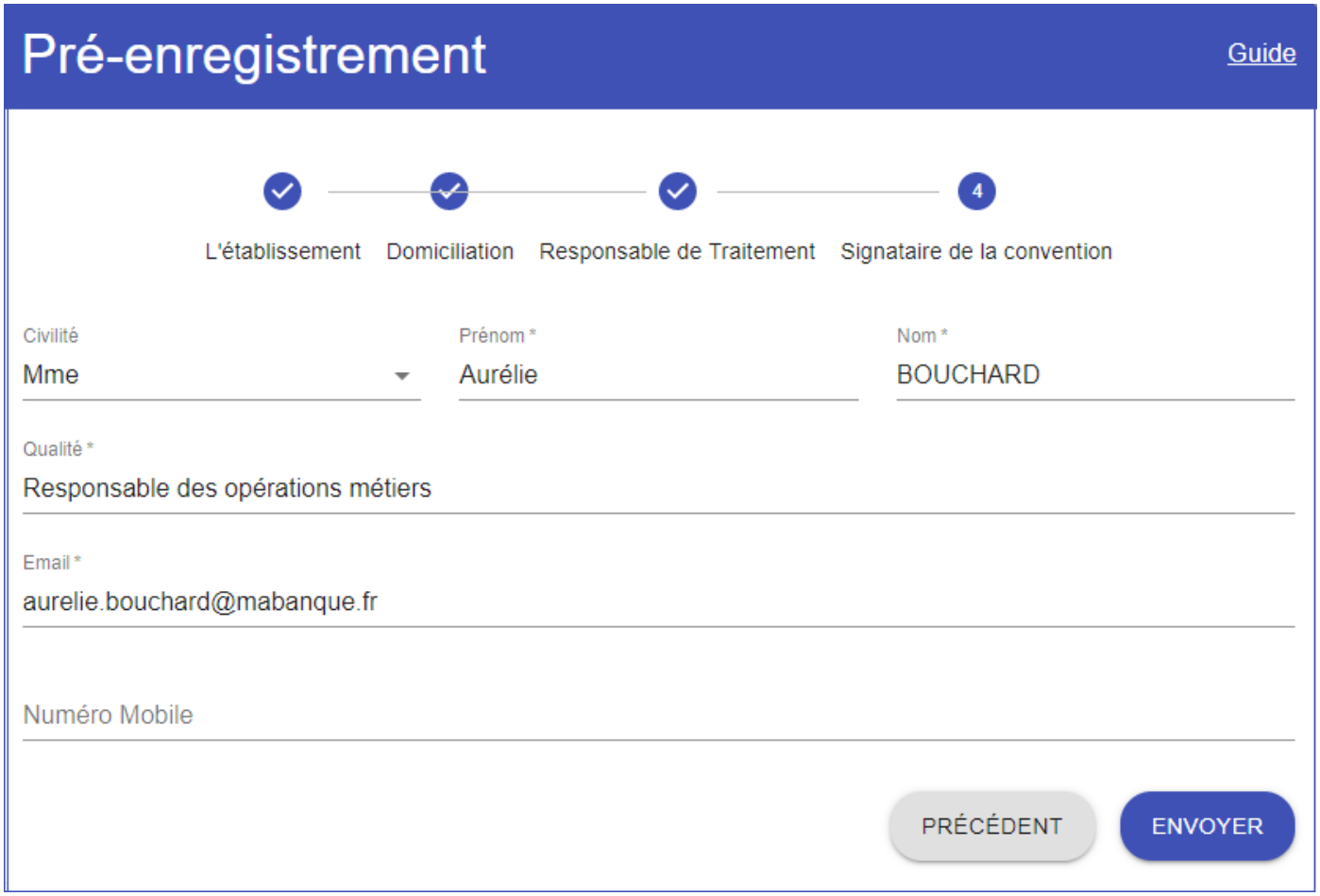
Etape 5 : Identification des parties

1. Le demandeur saisit les informations relatives au responsable d'exploitation. Il s'agit du référent technique, destinataire de tous les messages liés aux éventuels problèmes d'exploitation. Il peut également être le destinataire de la notification de dépôt d'un acte sur son espace dédié SECURACT.

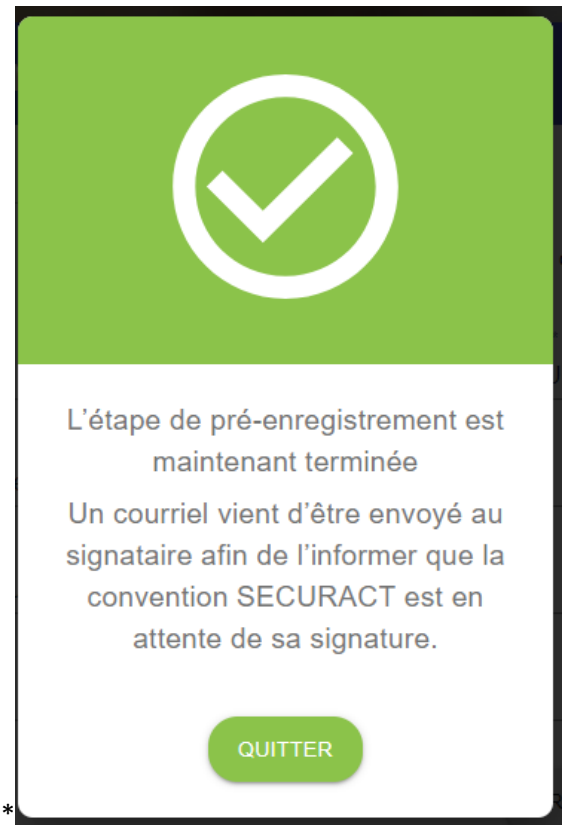


2. Le demandeur saisit les informations relatives à la personne habilitée à la contractualisation (signataire de la convention bipartite entre l'établissement bancaire et la CNCJ).

   Un message est envoyé au signataire qui a pour objectif de l'inviter à se connecter afin de finaliser l'opération côté de l'établissement bancaire.



« Envoyer » déclenche l'envoi d'une invitation de connexion au signataire sus-désigné.



*

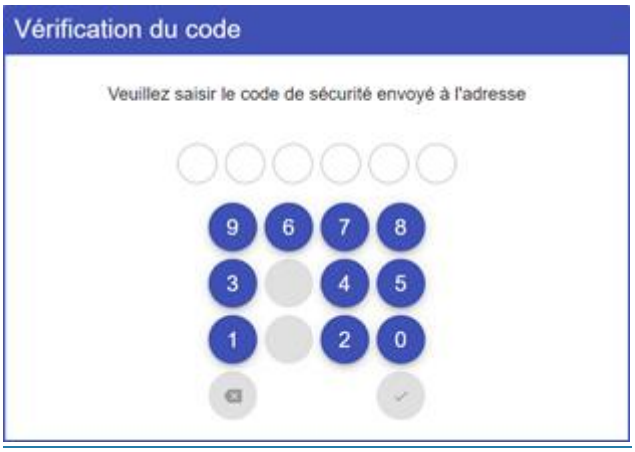
Etape 6 : Connexion du signataire

Le signataire se connecte depuis un navigateur web : https://inscription-securact.huissier-justice.fr/

Il doit indiquer son adresse de messagerie et saisir le code d'activation indiqué dans la documentation mise à disposition sur l'extranet du CFONB (Rubrique "Espace documentaire", puis "Dématérialisation des saisies/requisitions" et "Saisies bancaires HDJ".



Ensuite, il saisit le code envoyé par mail.

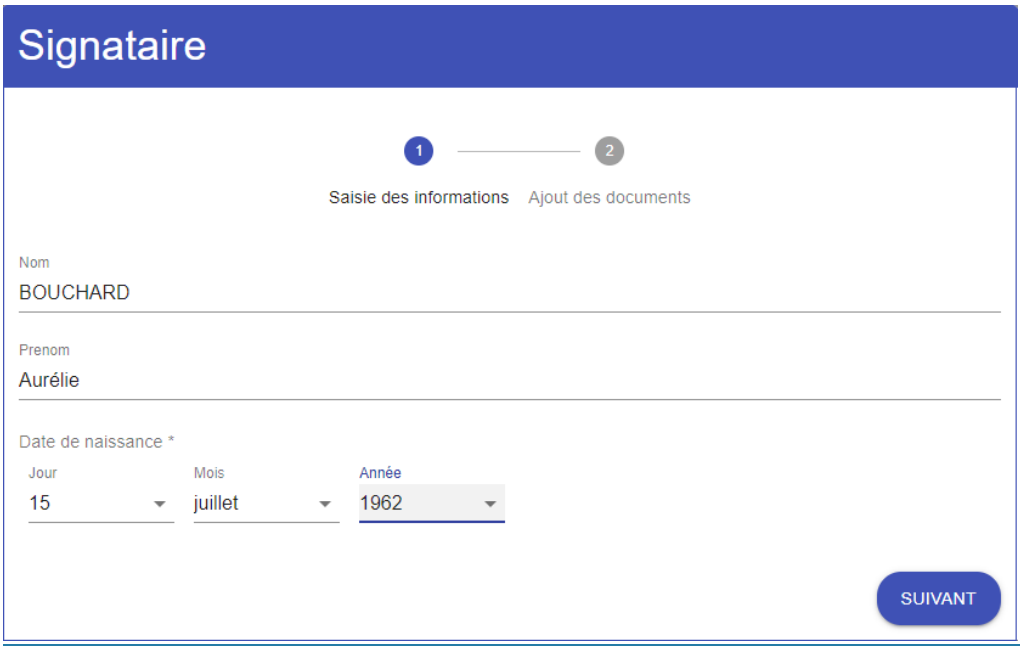


Le message envoyé :

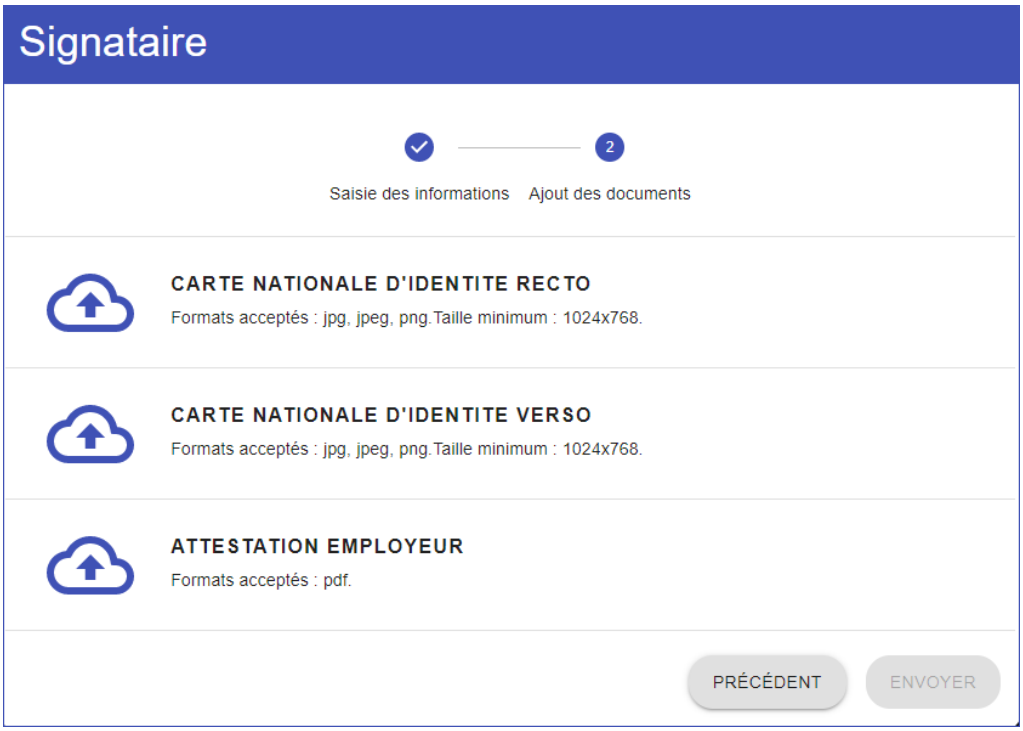


Etape 7 : Confirmation des éléments d'identification et ajout des pièces justificatives

Confirmation des éléments d'identification du signataire pour vérification ultérieure avec les éléments contenus dans la bande MRZ de la carte nationale d'identité.

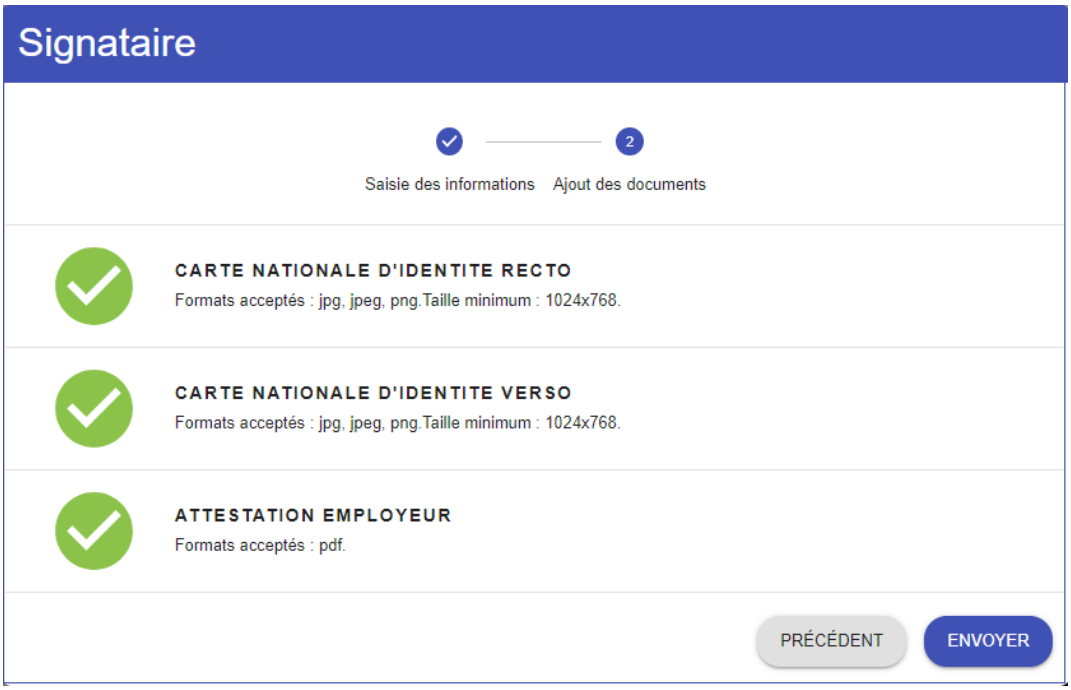


Ajout des documents justificatifs :



Les formats d'image acceptés : jpg et png d'une taille supérieure à 1024 x 768

L'attestation employeur doit être au format PDF (Portable Document Format)



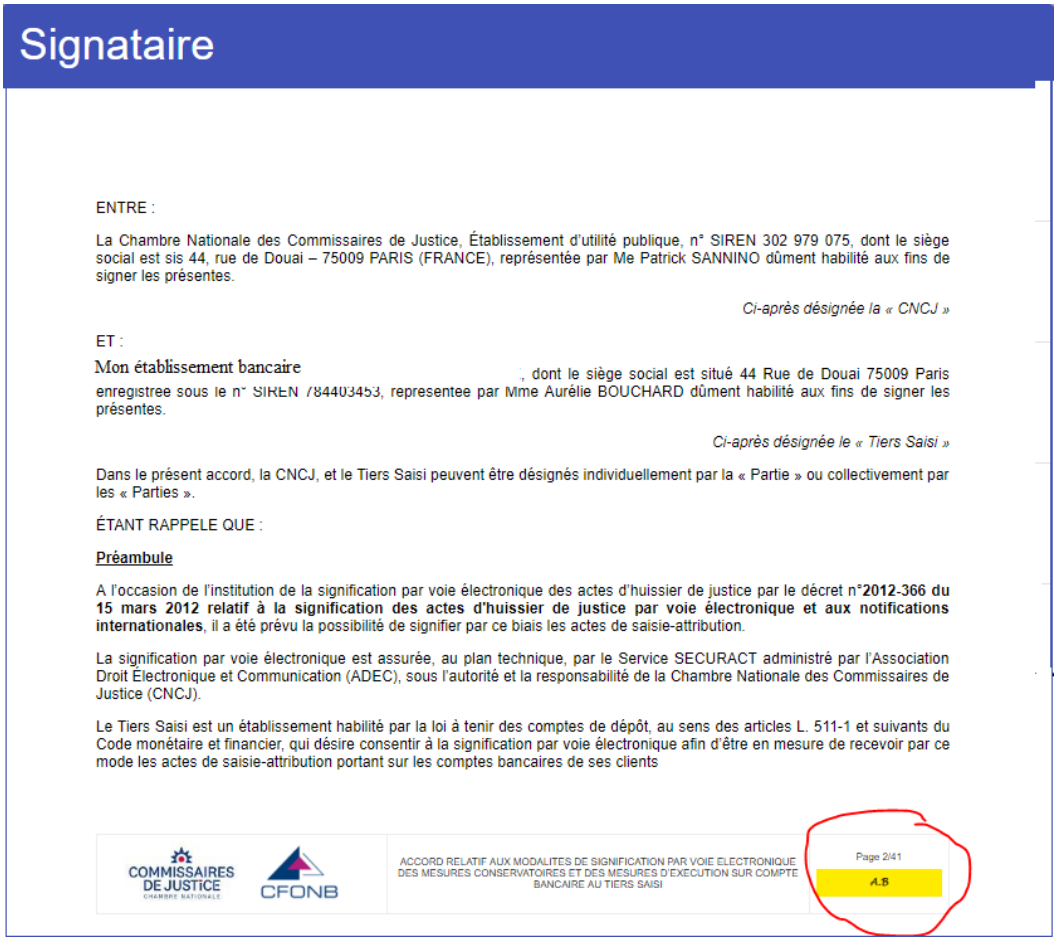
« Envoyer » déclenche la vérification de la bande MRZ du recto de la CNI.

Si les informations concordent, la convention est proposée en lecture au signataire.

Etape 8 : Prise de connaissance et signature de la convention



Le bouton « Suivant » permet de faire dérouler toutes les pages de la convention et d'y apposer le paraphe :



Signataire

ENTRE :

La Chambre Nationale des Commissaires de Justice, Établissement d'utilité publique, n° SIREN 302 979 075, dont le siège social est sis 44, rue de Douai – 75009 PARIS (FRANCE), représentée par Me Patrick SANNINO dûment habilité aux fins de signer les présentes.

Ci-après désignée la « CNCJ »

ET :

Mon établissement bancaire , dont le siège social est situé 44 Rue de Douai 75009 Paris enregistree sous le n° SIREN 784403453, representee par Mme Aurélie BOUCHARD dûment habilité aux fins de signer les présentes.

Ci-après désignée le « Tiers Saisi »

Dans le présent accord, la CNCJ, et le Tiers Saisi peuvent être désignés individuellement par la « Partie » ou collectivement par les « Parties ».

ÉTANT RAPPELE QUE :

Préambule

A l'occasion de l'institution de la signification par voie électronique des actes d'huissier de justice par le décret n°**2012-366 du 15 mars 2012 relatif à la signification des actes d'huissier de justice par voie électronique et aux notifications internationales**, il a été prévu la possibilité de signifier par ce biais les actes de saisie-attribution.

La signification par voie électronique est assurée, au plan technique, par le Service SECURACT administré par l'Association Droit Électronique et Communication (ADEC), sous l'autorité et la responsabilité de la Chambre Nationale des Commissaires de Justice (CNCJ).

Le Tiers Saisi est un établissement habilité par la loi à tenir des comptes de dépôt, au sens des articles L. 511-1 et suivants du Code monétaire et financier, qui désire consentir à la signification par voie électronique afin d'être en mesure de recevoir par ce mode les actes de saisie-attribution portant sur les comptes bancaires de ses clients

COMMISSAIRES DE JUSTICE CHAMBRE NATIONALE CFONB

ACCORD RELATIF AUX MODALITES DE SIGNIFICATION PAR VOIE ELECTRONIQUE DES MESURES CONSERVATOIRES ET DES MESURES D'EXECUTION SUR COMPTE BANCAIRE AU TIERS SAISI

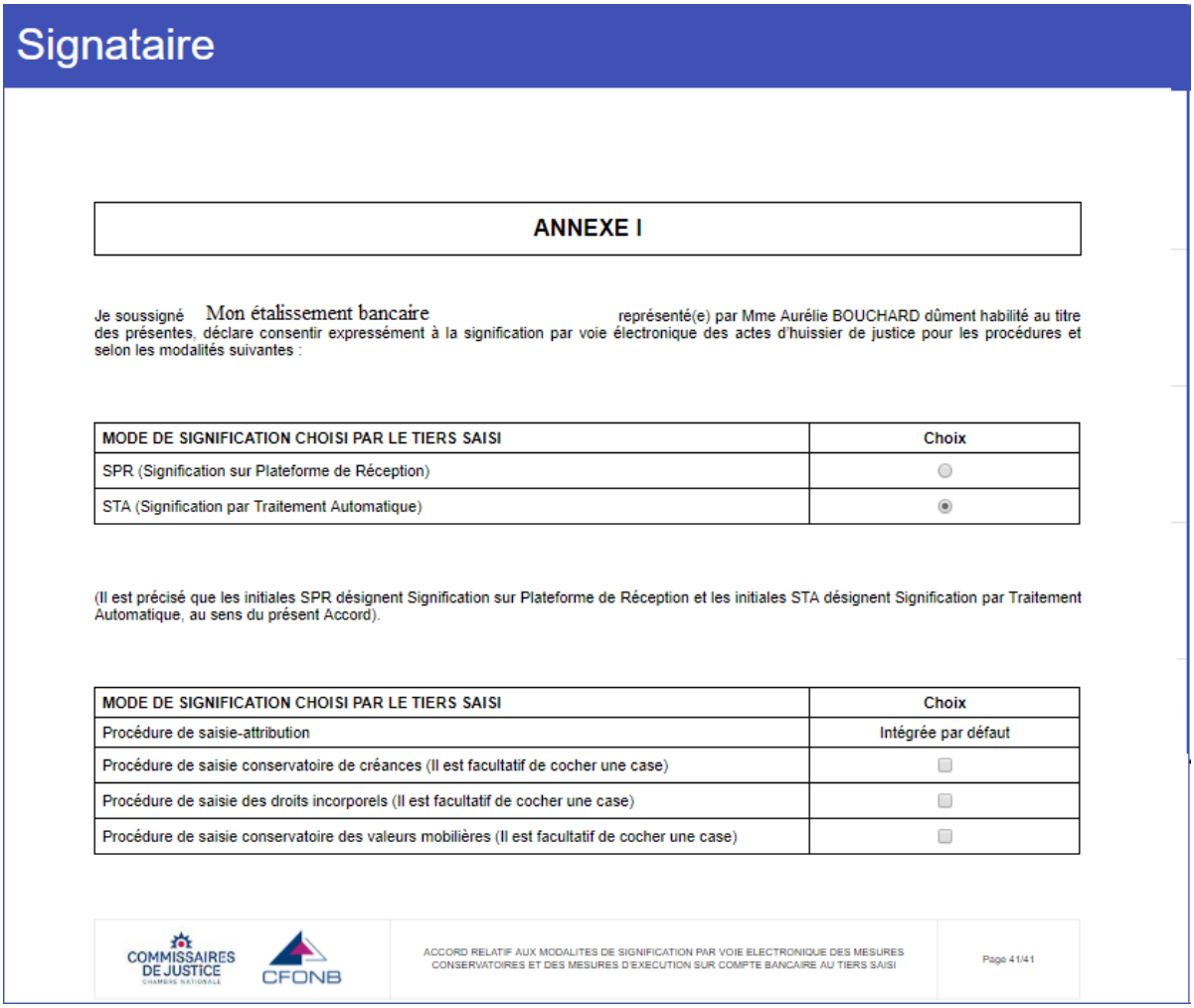
Page 2/41

AB

Dernière étape avant signature :

- Le choix de la solution technique :
  - SPR (Signification sur Plateforme de Réception) :
    Mise à disposition de l'établissement bancaire d'un espace privé sur le portail web de Securact
    Ou
  - STA (Signification par Traitement Automatique)
    Mise à disposition de l'établissement bancaire d'un fichier de masse pour traitement batch (par lot).

- Le choix des procédures pour lesquelles l'établissement bancaire souhaite donner son consentement :
  - Procédure de saisie-attribution (Obligatoire pour tout consentement déposé)
    Et
  - Procédure de saisie-conservatoire (obligatoire le 1er janvier 2021)
    Et
  - Procédure de saisie des droits incorporels (facultatif)
    Et
  - Procédure de saisie-conservatoire des valeurs mobilières (facultatif)



Signataire

ANNEXE I

Je soussigné Mon établissement bancaire représenté(e) par Mme Aurélie BOUCHARD dûment habilité au titre des présentes, déclare consentir expressément à la signification par voie électronique des actes d'huissier de justice pour les procédures et selon les modalités suivantes :

MODE DE SIGNIFICATION CHOISI PAR LE TIERS SAISI	Choix
SPR (Signification sur Plateforme de Réception)	○
STA (Signification par Traitement Automatique)	◉

(Il est précisé que les initiales SPR désignent Signification sur Plateforme de Réception et les initiales STA désignent Signification par Traitement Automatique, au sens du présent Accord).

MODE DE SIGNIFICATION CHOISI PAR LE TIERS SAISI	Choix
Procédure de saisie-attribution	Intégrée par défaut
Procédure de saisie conservatoire de créances (Il est facultatif de cocher une case)	☐
Procédure de saisie des droits incorporels (Il est facultatif de cocher une case)	☐
Procédure de saisie conservatoire des valeurs mobilières (Il est facultatif de cocher une case)	☐

COMMISSAIRES DE JUSTICE CHAMBRE NATIONALE CFONB ACCORD RELATIF AUX MODALITES DE SIGNIFICATION PAR VOIE ELECTRONIQUE DES MESURES CONSERVATOIRES ET DES MESURES D'EXECUTION SUR COMPTE BANCAIRE AU TIERS SAISI Page 41/41

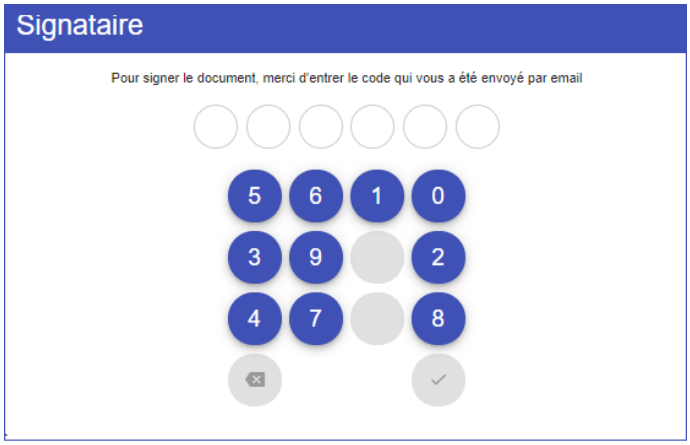
Ce formulaire complété, il convient alors de procéder à la signature de la convention en utilisant le bouton « signer » présent en bas de page :



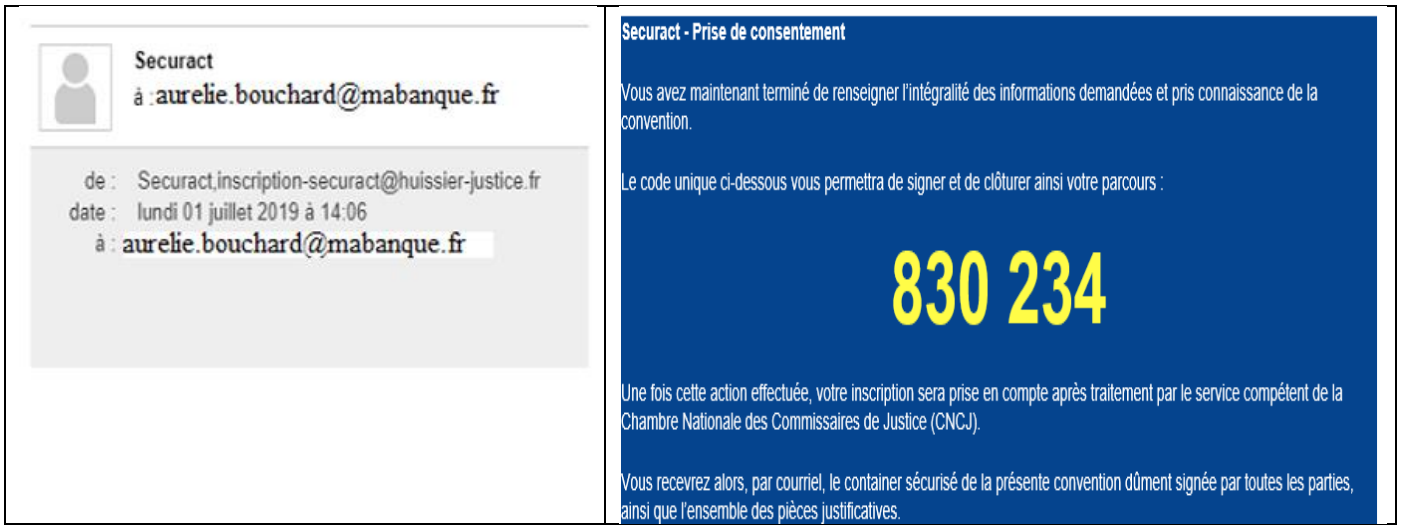
Un message contenant un code pour signature est envoyé au signataire.

Etape 9 : Signature de la convention

Saisir le code envoyé par mail :



Le message envoyé :



Le bon déroulement de la signature est indiqué par ce message :



Etape 10 : Vérification CNHJ

La convention signée par le signataire de l'établissement bancaire est soumise à la vérification du service informatique de la CNCJ.

Si toutes les informations et documents justificatifs sont correctes, la convention est proposée à la signature par le représentant de la CNCJ.

Etape 11 : Signature par le représentant de la CNCJ

Le représentant de la CNCJ est notifié du dépôt d'une convention pour signature.

Il peut se connecter à son outil de signature électronique et procéder à la signature du document.

L'acte effectué, l'ensemble des documents fournis par le signataire sont versés dans un container pour inscription dans la blockchain de notre partenaire DEEPBLOCK. Une copie de ce container est envoyée au signataire de l'établissement bancaire

Etape 12 : Envoi du container sécurisé au signataire de la banque

La copie du container envoyée contient les éléments suivants :

- Les documents fournis par le signataire :
  - Copie recto de la CNI
  - Copie Verso de la CNI
  - Attestation de l'employeur

- Les documents attestant du dépôt de consentement :
  - Copie de la convention SECURACT avec les signatures des deux parties
  - Attestation d'inscription dans la blockchain (attestation-signed.pdf)

Date d'enregistrement : **16/07/2019 16:31:37**

Attestation & Service de Conservation des Preuves d'Existence Universelles Horodatées

Nom du fichier de données :
convention-5d2dde48a847dd0a78bd9e87.pdf - Hash
ca45df9e14e9e7e6eff61d69287e762d67e9ae41b0672de0653de13b40318251 - (16/07/2019 16:31:37)

Le présent document est enregistré sous la référence : 5d2dde48a847dd0a78bd9e87

Noms des signataires :

Olivier FARRARD
Olivier FARRARD a reçu le code 956649 par email et a validé ce document le 16/07/2019 14:31:01 (UTC)

Alfred NOBEL
Alfred NOBEL . a validé ce document le 16/07/2019 14:31:31 (UTC)

CERTIFIÉ 100% CONFORME

Le Bureau d'Enregistrement

Pour vérifier l'authenticité de ce document (http://explorer.deepblock.fr) :
0x6f55febfcf5df21c78d0581a7f262aa7cf711c542d57c1f2e1aace3cd76e47c0

Deep Block SAS | 77, boulevard Malesherbes - 75008 Paris - France
Téléphone : 07 81 35 61 15 | Support : contact@deepblock.eu

Deep Block
Blockchain Solutions

Etape 13 : Envoi des informations au registre national des consentements

Simultanément à l'envoi du message au signataire, toutes les informations et documents du container sont déposés pour l'inscription au registre nationale des consentements.

Etape 14 : Inscription au référentiel des consentements

Les données déposées sont prises en compte et l'inscription au référentiel des consentement est effectuée.

Le responsable d'exploitation est contacté par le service technique de la CNCJ pour préciser les modalités de démarrage.